

—
Présidente de la Métropole

Décision n° 20/454/D

■ Demande de subvention d'investissement relative à la création d'un réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir chemin de la Pallière sur la commune de Puyloubier

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

Les travaux consistent à l'aménagement d'un réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir chemin de la Pallière sur la commune de Puyloubier.

Il s'agit de créer environ 250 ml de réseau pluvial, diamètre 400, sous le trottoir créé par la commune.

Cette opération de travaux sera réalisée via une convention de TTMO entre la commune de Puyloubier et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La présente décision vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 61.564 euros HT.

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	TAUX	MONTANTS HT
Financement externe		
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône « Partenariat Métropolitain »	80%	49.251,20€
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	20%	12.312,80€
TOTAL HT	100%	61.564,00€

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis conforme/unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône relative à l'opération suivante : création d'un réseau pluvial dans le cadre de l'Aménagement d'un trottoir chemin de la Pallière à Puyloubier.

Décide

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581182909, nature 4581, fonction 734, autorisation de programme D1909.

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement sur le budget Principal Métropole, en section d'investissement, nature 1313, fonction 734.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL